



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Gers

## **Arrêté du 19 Avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Gers**

**DIPER  
Enseignement Privé**

Dossier suivi par :  
Elisabeth CHETY

Téléphone :  
05 67 76 51 21

Mél :  
diper32-privé@ac-  
toulouse.fr

Adresse postale :  
10, Place Jean David  
32000 AUCH

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-5, R 914-6, R 914-10-1 et R 914-10-2,

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à la création de la commission mixte départementale du Gers,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** – Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Auch, le 19 Avril 2022

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Gers

Farid DJEMMAL